



ARC ÉNERGIES MAURIENNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-012

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Le 19 juin deux mille vingt-trois à 20 heures 00, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Gérard BORDON, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Jean-Michel STASIA, Abdelhamid BELHADDAD, Annie BONNIVARD, Romain CUGNET, José ACEBEDO CANDIL, Philippe BOST, Philippe OLIVE, Philippe GIRARD, Mathilde SONZOGNI, Martine REFFET, Noël LACROIX.

Absents excusés : Charles COSTEL, Natacha DURIEUX, Martine MARTY, Roberto SAILIS.

Absents non excusés : Isabelle BIETRIX.

Secrétaire de séance : Jean Claude CHAPPELLAZ

Date de Convocation : 12 juin 2023

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 11

DEMANDE DE SUBVENTIONS FACE

LA CHAMBRE CHEMIN DE MANGON

LA CHAMBRE – IMPASSE DU CLOS GRILLET

ST MARTIN S/LA CHAMBRE – RENFORCEMENT CROIX DES RAMEAUX (TRAVAUX 2)

Monsieur le Directeur expose :

- Le projet d'extension, de renforcement des réseaux basse tension et câblage à La Chambre situé « Chemin de Mangon » dont le coût prévisionnel s'élèverait à **15 000 € HT** hors maîtrise d'œuvre, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du F.A.C.E. (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification).
- Le projet d'extension, de renforcement des réseaux basse tension et câblage à La Chambre situé « Impasse du Clos Grillet » dont le coût prévisionnel s'élèverait à **8 000 € HT** hors maîtrise d'œuvre, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du F.A.C.E. (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification).
- Le projet d'enfouissement et de renforcement des réseaux basse tension à Saint Martin sur la Chambre situé secteur « Croix des rameaux » dont le coût prévisionnel s'élèverait à **50 000 € HT** hors maîtrise d'œuvre, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du F.A.C.E. (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention au titre du F.A.C.E.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Gérard BORDON